

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
Du **VENDREDI 30 SEPTEMBRE 2022 à 20h30**, à la Mairie.

Convocations envoyées : le 23 septembre 2022

Affichage aux panneaux : le 23 septembre 2022

Présents : 11 membres

Votes : 12 votants dont 1 pouvoir

Vu le code général des collectivités territoriales,

L'an deux mille vingt-deux, le trente septembre à vingt heures trente minutes, se sont réunis les membres du Conseil Municipal sous la présidence de M. GORINE Ludovic, Maire.

Présents : GORINE Ludovic, CAMOIT Frédérique, MARTIN Dominique, VAN EECKHOUT Aude, ANDRIEU Patricia, LEGRAND Fabrice, PERRIOT Véronique, GOIX Pierre, GOERGEN Julien, LIMA Paulo (arrivé à 21h20 au point 3), et GAZAR Chloé.

Formant la majorité des membres en exercice

Absentes excusées : BUTEZ LE BOURGEOIS Céline, GUTIERREZ Y DIEZ Sylvie, JEAN BAPTISTE Morgane

1 POUVOIR : BUTEZ LE BOURGEOIS Céline donne pouvoir à LIMA Paulo

Désignation du secrétaire de séance : CAMOIT Frédérique

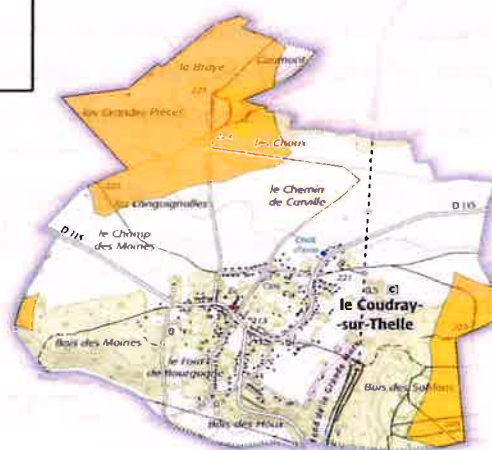
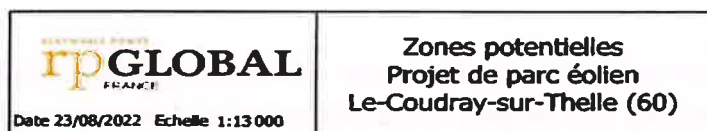
Le procès-verbal du 1er juillet dernier n'appelle aucune observation.

Monsieur le Maire sollicite l'ajout d'un point à l'ordre du jour. Point 9 : portant sur la taxe d'aménagement.

L'ordre du jour ainsi modifié est approuvé.

1. Présentation RP GLOBAL – proposition étude de parc éolien

La société RP global qui devait présenter son projet d'étude de parc éolien sur la commune ne s'est pas présentée. Aussi, Monsieur le Maire a expliqué au Conseil les grandes lignes de ce projet d'étude. Une carte relatant les zones potentielles d'implantation est présentée. En l'absence de représentant, aucune décision n'est prise.



2. Prescription de la révision du PLU et définition des modalités de concertation avec le public

Monsieur le Maire souhaite que les devis reçus soient étudiés au cours de la commission PLU. De même que les prescriptions de la révision et les modalités de concertation.

Leurs conclusions seront présentées au prochain Conseil.

Par ailleurs, Monsieur le Maire demande aux conseillers de se prononcer sur une révision totale ou partielle du PLU, sachant que dans le second cas, il ne serait pas possible de modifier les zones qui ont été classées non constructibles par erreur.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'entreprendre une révision totale du PLU et sollicite auprès des services de l'État et du Conseil Départemental les aides nécessaires à la réalisation de ce projet.

3. Ressources Humaines – Tableau des effectifs

Afin de présenter un tableau des effectifs correct, Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Monsieur le Maire expose également au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de prévoir un animateur supplémentaire pour couvrir le nombre d'enfants inscrits sur l'Accueil Collectif des Mineurs pour la période du 3 au 7 octobre 2022 car le contrat PEC se termine le 30 septembre 2022.

Ainsi, il propose au Conseil Municipal de créer, à compter du 3 octobre, un emploi non permanent sur le grade d'adjoint d'animation dont la durée hebdomadaire de service est de 23,50/35ème et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée d'une semaine sur la période d'octobre 2022 pour faire face à un accroissement temporaire d'activité relatif au nombre d'enfants inscrits et devant être accueillis dans les conditions réglementaires.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de créer un emploi non permanent relevant du grade d'adjoint d'animation pour effectuer les missions d'animations des enfants accueillis relatif à l'accroissement temporaire d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à 23,50/35ème, à compter du 3 octobre 2022.

Il décide que la rémunération sera fixée par référence au SMIC en vigueur et que la dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 article 6413 du budget primitif 2022.

Par ailleurs, Monsieur le Maire informe que le contrat de la technicienne de surface se termine le 31/10/2022.

Il rappelle que le poste permanent est vacant depuis le 31 janvier 2021, date de départ à la retraite de l'agent en poste.

Ce poste a fait l'objet d'une publicité sur le site territorial.fr. La seule candidature reçue est celle de l'agent contractuel qui remplit toutes les qualités requises pour ce poste.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, prend acte de la nomination de l'agent contractuel sur le poste permanent au 1^{er} novembre 2022.

Monsieur le Maire précise que l'animateur nommé sur le poste de contractuel de droit privé en « Parcours Emploi Compétences » dit PEC au sein de l'Accueil de Loisirs des Mineurs termine son contrat au 30 septembre 2022. Une demande de prolongation a été sollicitée auprès du Pôle emploi et de la commission préfectorale.

En attendant et pour pallier l'absence d'un animateur, le contrat à durée déterminée lui a été proposé.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide de laisser le poste contractuel non permanent ouvert à la fin du Contrat PEC de l'adjoint d'animation

Sollicite la signature d'une nouvelle convention PEC avec le Pôle emploi et prend acte de la nomination d'un agent contractuel sur le poste non permanent d'adjoint d'animation pour accroissement d'activité relative au nombre d'enfants inscrits à l'Accueil Collectif des Mineurs ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'adopter le tableau des emplois ainsi proposé qui prendra effet à compter du 1^{er} octobre 2022.

Le nouveau tableau sera ainsi défini

CADRES OU EMPLOIS	CATEGORIE	Contrat	Poste ouvert	POSTE OCCUPE	DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE (Nombre heures et minutes)
<u>FILIERE ANIMATION</u>					
Directeur	C	Titulaire	1	Oui	35 heures
Agent d'animation	C	Titulaire	1	Oui	32 heures
Agent d'animation	PEC	Contractuel	1	Oui	30 heures
Apprenti	C	Contractuel	1	Non	35 heures
<u>FILIERE TECHNIQUE</u>					
Adjointe technique sécurité	C	Titulaire	1	Oui	35 heures
Technicienne de surface	C	Permanent Cdi	1	Oui	5 heures/35 heures
<u>FILIERE ADMINISTRATIVE</u>					
Rédacteur	B	Titulaire	1	Oui	35 heures
Adjoint administratif	C	Titulaire	1	Non	35 heures
Agent administratif	PEC	Contractuel	1	Oui	20 heures
TOTAL			9	7	

4. Adhésion de la CCT au syndicat OPH Oise Habitat

La Communauté de communes Thelloise par délibération n° 240322-DC-73 du 24 mars 2022 s'est prononcée en faveur de la création d'un syndicat mixte fermé ayant pour objet le rattachement à l'OPH Oise Habitat.

Le Conseil communautaire a voté pour son adhésion et nommé 4 représentants titulaires et 4 suppléants.

Ce syndicat a pour vocation de définir les grandes orientations politiques et stratégiques du développement du logement social au sein de Oise Habitat.

Son objectif est de créer un cadre d'échange et de coopération rassemblant les intercommunalités d'un bassin de vie dont le périmètre correspond au secteur géographique du patrimoine de Oise Habitat.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré à l'unanimité se prononce en faveur de la création de ce syndicat mixte fermé ayant pour objet le rattachement de l'OPH OISE HABITAT et approuve l'adhésion de la Communauté de Communes Thelloise à ce syndicat.

5. Étude de Devis

5.1 Panneaux graphiques



Monsieur le Maire expose son entretien avec la société ACE pour la mise en place d'un panneau lumineux au sein de la commune.

Les tarifs vont de 7 840 € HT pour un affichage de 1280 x x960 mm à 11 290 € HT pour un panneau de 1280x1280 mm

Au vu des tarifs pratiqués et de l'absence d'une information pertinente, Monsieur le Maire ne souhaite pas donner une suite favorable à ce projet. Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la décision de Monsieur le Maire.

5.2 École Sécurité

Monsieur le Maire s'inquiète de la sécurité de l'école maternelle. Lors de la vérification des extincteurs, il a été mis en lumière l'absence d'alarme incendie au sein de cette structure.

Deux devis sont présentés au Conseil Municipal pour 700 € HT et 886 € HT.

Monsieur la Maire propose au Conseil Municipal d'acquérir au plus vite des détecteurs de fumée dont le bruit sera suffisamment puissant pour les plus jeunes.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la décision de Monsieur le Maire et décide de ne pas donner suite aux devis et accepte l'installation des détecteurs de fumée.

5.3 « Cyber sécurité »

Une réunion d'information et de prévention aux risques de la cybercriminalité a eu lieu le lundi 26 septembre 2022 à Bresles. Mesdames MARTIN et VAN EECKHOUT ainsi que Monsieur le Maire y ont assisté.

Les petites collectivités sont les plus vulnérables car elles ne disposent pas de moyens suffisants pour se protéger. Aussi, l'État via le Plan France Relance et l'Agence Nationale pour la Sécurité des Systèmes d'Information (ANSSI) a lancé un appel à projet. L'Adico a répondu à cet appel et propose des solutions à déployer sur le système informatique afin de les sécuriser.

Une aide plafond de 330 € est proposée.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, souhaite bénéficier de l'aide proposée et sollicite la mise en place des solutions de protection par l'Adico pour son installation informatique.

5.4 Fêtes et cérémonies

L'arbre de Noël et la distribution du colis aux anciens sont prévus le dimanche 18 décembre 2022.

Madame MARTIN relate les difficultés pour respecter le budget initial alors que le prix des jouets s'envole. De plus notre partenaire PICWICK a été racheté par une société qui ne souhaite plus collaborer avec les collectivités territoriales.

Le père-noël sera présent dans les rues de la commune le dimanche 18 décembre 2022 dans sa calèche et distribuera jouets et friandises aux enfants.

6. Désignation d'un délégué à la protection des données - (DPO : Data Protection Officer)

Le règlement général sur la protection des données (RGPD) voté en 2016 est entré en vigueur depuis mai 2018.

Le RGPD impose (article 37) à tous les organismes et autorités publics de désigner un DPO (Data Protection Officer ou Délégué à la Protection des Données).

Cette obligation touche de la même manière la plus petite commune de France et sa capitale, ce qui n'est pas sans conséquence.

Dans le cadre de la démarche de mise en conformité de la commune avec le nouveau règlement européen relatif à la protection des données personnelles dit RGPD, la commune souhaite mettre en œuvre cette procédure de désignation d'un DPO (délégué à la Protection des Données).

Une demande de devis a été sollicitée auprès de l'Adico. Son coût s'élève à 800 € HT. Cela comprend une prestation initiale avec un audit et une sensibilisation pour 340 € HT puis un abonnement contractuel de 4 ans à 460 € HT.

Cependant une remise est accordée dans le cadre de la mutualisation avec la Thelloise. Seule condition, qu'il y ait au moins 50% d'adhésions des communes membres. Or, actuellement seulement 40 % des communes adhèrent à ce dispositif.

Par ailleurs, le délégué ne peut être choisi parmi les conseillers municipaux afin de veiller à ce qu'il n'y ait pas de conflits d'intérêts.

Soucieux d'économiser au mieux les fonds publics de la commune, le Conseil Municipal souhaite privilégier une solution alternative dans l'attente d'une possible mutualisation avec la Thelloise

*Dans l'attente de l'adhésion de nouvelles communes et pour se prémunir d'une amende,
Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, désigne Madame PITRE, déléguée à la protection des données.
Celle-ci recevra une formation et les moyens matériels financiers et intellectuels nécessaires pour mener à bien sa mission.*

7. Désignation d'un correspondant Incendie et Secours

Le décret n° 2022-1091 du 29 juillet 2022 et notamment l'article D731-14 précise les modalités de création et d'exercice de cette nouvelle fonction.

En cas d'absence d'élu chargé des questions de sécurité civile au sein du Conseil Municipal, le Maire désigne un tel correspondant parmi les membres du Conseil Municipal avant le 1er novembre 2022.

Le décret précise les missions du correspondant, exercées sous l'autorité du Maire, parmi lesquelles l'information et la sensibilisation des habitants et du Conseil Municipal, la mise en place et la révision du plan local de sauvegarde.

Le poste ainsi présenté Monsieur le Maire, devant l'absence de volontaire, se désigne lui-même correspondant Secours et Incendie.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, accepte la désignation de Monsieur Ludovic GORINE comme correspondant Incendie et secours.

8. Mise en place du dispositif de signalements

Le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L135-6 et L452-43 prévoit pour les employeurs des 3 versants de la fonction publique l'obligation d'instaurer un dispositif de signalement des actes de violence, discrimination, harcèlement et agissements sexistes (au sein des collectifs de travail).

Le décret n°2020-256 d'application prévu pour ce dispositif, paru le 13 mars 2020, détermine avec précision les composantes du dispositif à mettre en œuvre par les employeurs publics.

L'article L452-43 du Code Général de la Fonction Publique prévoit également que « les centres de gestion mettent en place, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en font la demande, le dispositif de signalement prévu à l'article L135-6 du Code Général de la Fonction Publique ».

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territorial de l'Oise (CDG60) propose donc une nouvelle prestation pour la mise en œuvre de ce dispositif obligatoire.

Les collectivités et établissements publics qui le demandent peuvent adhérer au dispositif.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'adhérer à ce dispositif via le Centre de Gestion.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à compléter le formulaire d'adhésion et nomme comme référents au sein de la collectivité Madame Aude VAN EECKHOUT et Monsieur Fabrice LEGRAND.

9. TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES : SUPPRESSION DE L'EXONERATION TEMPORAIRE DE DEUX ANS

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune exonère temporairement la taxe foncière sur les propriétés bâties durant les deux premières années qui suivent leur réalisation définitive.

Le contexte financier, et notamment la prise en charge par la commune des futures prises de fibre optique pour les nouvelles constructions, oblige le Conseil Municipal à prendre par délibération des mesures de précaution budgétaire.

Le Conseil Municipal a la possibilité de supprimer l'exonération temporaire de la taxe foncière pendant les deux premières années qui suivent la réalisation définitive des habitations suivantes :

- les constructions nouvelles ou reconstructions ;
- les additions de constructions ;
- certains changements d'affectation, limitativement énumérés par la loi, tels que la conversion d'un bâtiment rural en habitation, lorsque cette conversion s'accompagne de travaux importants de transformation ou l'affectation d'un terrain à un usage commercial ou industriel.

Sachant que cette exonération temporaire s'applique de plein droit aux parts communales et intercommunales de taxe foncière,

*Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, **décide de supprimer** l'exonération temporaire de deux ans de tous les locaux d'habitation principales ou secondaires à partir du 1er janvier 2023. Sont concernées les constructions nouvelles ou reconstructions ; les additions de constructions ; et certains changements d'affectation, limitativement énumérés par la loi, tels que la conversion d'un bâtiment rural en habitation, lorsque cette conversion s'accompagne de travaux importants de transformation ou l'affectation d'un terrain à un usage commercial ou industriel.*

Questions diverses

BOIS

Monsieur le Maire annonce que la livraison du bois commandé doit être livré samedi. Il sollicite des volontaires pour venir l'aider.

Nettoyage de la Mare

Comme l'an dernier, Monsieur le Maire souhaite faire appel à des volontaires pour nettoyer la mare.

Les dates retenues par le Conseil sont : le **samedi 22 et 29 octobre 2022**. Une information sera distribuée dans les boîtes aux lettres.

HALLOWEEN

L'Accueil Collectif des Mineurs propose un défilé d'halloween ouvert à tous les enfants sous la responsabilité de leurs parents. La Commune encadrera le convoi.

Fibre

Monsieur le Maire rapporte les conclusions de la réunion du 29 septembre de la Communauté de communes Thelloise sur les prises de fibre optique.

Le coût supporté pour la mise en place des nouvelles prises de fibre optique par chaque entité sera le suivant :

Le Syndicat Mixte Oise Très Haut Débit (SMOTHD) : 30 %

La Communauté de communes Thelloise : 50%

Les 20 % restant sont à la charge de la commune soit environ 129 € par habitation.

Bac d'Ordures Ménagères et Déchets Végétaux

La Communauté de communes Thelloise a lancé un nouveau marché de fourniture pour les bacs roulants. Ce marché permettra aux administrés qui le souhaitent d'acquérir des bacs normalisés à prix coûtant.

VIDE GRENIER

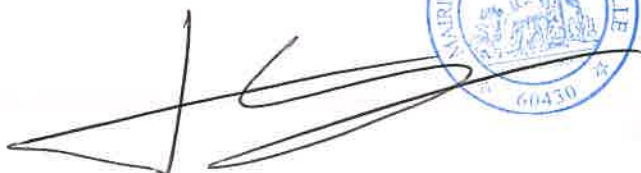
Monsieur LEGRAND félicite l'ADLT pour l'organisation du « Vide Greniers » du samedi 24 septembre 2022. Malgré une affluence moyenne, cette manifestation a connu un grand retour positif des administrés et des élus.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 23 h 11.

Le procès-verbal de la séance du 30 septembre 2022 est composé des 9 délibérations suivantes :

- ❖ **Délibération n° 29-22 :** Révision Totale du PLU : *Approuvée à l'unanimité*
- ❖ **Délibération n° 30-22 :** Création d'un emploi non permanent : *Approuvée à l'unanimité*
- ❖ **Délibération n° 31-22 :** Modification du tableau des effectifs : *Approuvée à l'unanimité*
- ❖ **Délibération n° 32-22 :** Création du syndicat mixte ferme de rattachement à L'OPH OISE HABITAT et adhésion de la communauté de communes Thelloise à ce syndicat : *Approuvée à l'unanimité*
- ❖ **Délibération n° 33-22 :** Devis Cybersécurité : *Approuvée à l'unanimité*
- ❖ **Délibération n° 34-22 :** Désignation d'un délégué à la protection des données (DPO : data protection officer) *Approuvée à l'unanimité*
- ❖ **Délibération n° 35-22 :** Désignation d'un correspondant incendie et secours : *Approuvée à l'unanimité*
- ❖ **Délibération n° 36-22 :** Nomination de deux référents et sollicitation de l'adhésion au dispositif cdg60 de signalement des actes de violence de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique : *Approuvée à l'unanimité*
- ❖ **Délibération n° 37-22 :** Taxe foncière sur les propriétés bâties : suppression de l'exonération temporaire de deux ans : *Approuvée à l'unanimité*

Signature du Maire



Signature du Secrétaire de séance

Compte-rendu du 30 septembre 2022

Nom	Signature
M. GORINE Ludovic Maire	
Mme CAMOIT Frédérique 1 ^{ère} Adjointe	
Mme MARTIN Dominique 2 ^{ème} Adjointe	
Mme VAN EECKHOUT Aude 3 ^{ème} Adjointe	
Mme ANDRIEU Patricia	
M. LEGRAND Fabrice	
Mme LEMENS PERRIOT Véronique	
Mme GUTIERREZ Y DIEZ Sylvie	Excusée
Mme BUTEZ LE BOURGEOIS Céline	Excusée pouvoir donnée à M. LIMA
M. GOIX Pierre	
Mme JEAN-BAPTISTE Morgane	Excusée
M. LIMA Paulo	
M. GOERGEN Julien	
Mme GAZAR Chloé	